

Actualité

Hausse de l'électricité et du gaz : comment limiter les dégâts ?

La hausse des tarifs réglementés du gaz et de l'électricité sera salée : + 15 % en 2023. Voici comment réagir en fonction du contrat que vous détenez.



iStock/Evgen_Prozhyrko

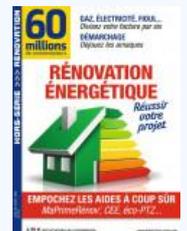
C'est une bonne nouvelle qui en cache une moins réjouissante : le bouclier tarifaire sur l'énergie, en vigueur jusqu'à la fin 2022, va être prolongé en 2023 selon les annonces faites par la première ministre aujourd'hui. Ce qui n'empêchera pas les factures d'augmenter : + 15 % pour les tarifs réglementés du gaz et de l'électricité dès le début de l'année prochaine, a détaillé Élisabeth Borne. Pour les foyers les plus modestes, la distribution d'un chèque énergie exceptionnel a aussi été annoncé.

Le bouclier tarifaire va ainsi continuer à jouer à plein son rôle : limiter l'impact de l'envolée des prix de l'énergie sur les factures des particuliers. Sans lui, l'augmentation aurait atteint 120 %, a indiqué la cheffe du gouvernement. Elle a aussi précisé qu'il n'y aurait pas de rattrapage sur les factures futures (à partir de 2024) et que la différence sera prise en charge par l'État.

Que faire selon le type de contrat que vous détenez, ou si vous devez en souscrire un nouveau en cette période très agitée ? Nos conseils pour ne pas vous tromper.

Rénovation énergétique, réussir votre projet

Avec l'explosion des prix de l'énergie, le pouvoir d'achat vacille. Les petits gestes ne suffisent plus. La solution ? Investir dans une rénovation efficace. Retrouvez tous nos conseils pour bien préparer votre projet, faire les bons choix et empocher les aides à coup sûr grâce à notre hors-série [Rénovation énergétique, réussir votre projet](#).



Contrat au tarif réglementé : ne bougez pas !

Les clients qui possèdent un contrat au tarif réglementé, chez EDF pour l'électricité et Engie pour le gaz, bénéficient pleinement du bouclier tarifaire. Le tarif réglementé du gaz est gelé depuis le 1er octobre 2021. Celui de l'électricité a progressé de seulement 4 % en février dernier.

Les clients vont subir une hausse importante : 15 % en 2023. Elle interviendra en janvier pour le gaz et en février pour l'électricité. Mais elle aurait été beaucoup plus forte sans prolongation du bouclier. La première ministre a indiqué mercredi qu'elle représenterait environ 25 € en moyenne de plus par mois pour un foyer chauffé au gaz au lieu de 200 € sans bouclier. Pour un foyer chauffé à l'électricité, l'augmentation sera en moyenne de 20 € par mois au lieu de 180 € sans bouclier.

Les tarifs ne devraient plus bouger ensuite et les clients au tarif réglementé seront donc à l'abri l'hiver prochain. Concernant le gaz, le tarif réglementé doit disparaître fin juin 2023. Mais la ministre de la transition énergétique, Agnès Pannier-Runacher, a précisé qu'il sera possible

techniquement de continuer à appliquer le bouclier.

À LIRE AUSSI >>> [Flambée des prix de l'énergie : faut-il changer de contrat ?](#)

Contrat indexé sur le tarif réglementé : le bon choix pour le gaz

Pour les clients qui recherchent un contrat d'électricité, il est conseillé de s'orienter vers le tarif réglementé distribué par EDF.

Mais pour le gaz, il n'est plus possible de souscrire un nouveau contrat chez Engie à ces tarifs régulés depuis novembre 2019. Les particuliers peuvent toutefois examiner les contrats « indexés sur le tarif réglementé ». Ils évoluent globalement comme le contrat au tarif réglementé et permettent donc de profiter du bouclier tarifaire. Ils n'en sont toutefois pas une copie conforme.

L'abonnement peut notamment être un peu plus élevé. Il est aussi susceptible d'évoluer plus fréquemment, expliquant par exemple certaines hausses de factures actuelles malgré le bouclier tarifaire. Les titulaires de ces contrats doivent par ailleurs surveiller les messages de leurs fournisseurs, susceptibles d'annoncer des modifications contractuelles. À l'automne 2021, Méga n'avait pas hésité à transformer un contrat indexé sur le tarif réglementé en indexé sur les prix du marché de gros. Il fallait alors le quitter au plus vite.

Prix fixe : protégés mais jusqu'à quand ?

Les clients détenant un contrat à prix fixe n'ont pas de raison de le quitter : il les met à l'abri des fluctuations des marchés. Ils sont donc protégés... tant que dure leur contrat.

Si vous avez signé en 2020 un contrat quatre ans, tout va bien. Sinon, mieux vaut retrouver sa date d'échéance pour ne pas être pris au dépourvu. Quelques semaines avant, le fournisseur fera sans doute une nouvelle proposition. Attention à ne pas l'accepter les yeux fermés. Le contrat proposé est souvent deux, voire trois fois plus cher que le précédent !

À LIRE AUSSI >>> [Client d'Iberdrola ? Par ici la sortie !](#)

Prix indexé sur les marchés : partez sans tarder !

Certains clients n'ont visiblement pas conscience d'avoir souscrit une offre avec un prix indexé sur les marchés. Ils nous écrivent en demandant de l'aide parce que leurs mensualités ont doublé voire triplé en un an. Mais leur prix est indexé sur les marchés, il a donc flambé au cours de l'année écoulée.

La seule solution pour ces clients pas du tout protégés : changer d'offre. Nous l'avons conseillé dès décembre 2021. Sur le site [Énergie-Info](#), le Médiateur national de l'énergie [donne le même conseil](#).

Chauffage collectif : surveillez les quittances

Bonne nouvelle pour tous les habitants de logements avec un chauffage collectif au gaz. Le gouvernement a annoncé que le bouclier tarifaire continuerait à s'appliquer aussi pour eux en 2023.

Les particuliers n'ont en principe rien à faire. Les fournisseurs d'énergie sont chargés de demander l'aide à l'État pour la saison de chauffe précédente. Ils la répercuteront aux gestionnaires de copropriété ou de logements sociaux qui devront à leur tour la répercuter sur les charges.

L'aide viendra en déduction au moment de la régularisation. Les particuliers doivent donc surveiller que l'information leur est bien fournie (en principe dans le mois qui suit l'obtention de l'aide) et qu'elle est ensuite bien déduite de leurs charges.

Comment choisir un nouveau contrat ?

Vous avez un contrat à prix fixe qui arrive à échéance ou vous voulez fuir une offre indexée sur les marchés : vous pouvez utiliser le [comparateur officiel Énergie-Info](#), le seul qui garantisse une information indépendante. Vous pouvez aussi solliciter une [association de consommateurs](#) ou appeler Énergie-Info au 0 800 112 212.

Retrouvez votre contrat

Pour savoir quel type de contrat vous avez, reportez-vous à votre facture et à un document essentiel baptisé « fiche descriptive ». Il s'agit d'un recto-verso, disponible auprès des fournisseurs ou dans votre espace client, sur leur site. Son paragraphe « conditions de révision des prix » indique si vous détenez un contrat au tarif réglementé, à prix fixe ou indexé et la fréquence des révisions.